

*Privilège—M<sup>lle</sup> Bégin*

**Des voix:** Bravo!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis...

**Des voix:** Retirez vos insinuations.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Je veux bien attendre ici toute la journée ou jusqu'à ce que la racaille dans ce coin-là se soit tue, afin de pouvoir m'expliquer relativement à cette fausse question de privilège.

Tout d'abord, je n'ai pas accusé le ministre de harceler elle-même M. Sant Singh, un fonctionnaire que le gouvernement du Canada persécute par son attitude. Ce que j'ai dit, c'est que le ministre se désintéressait du cas de M. Sant Singh; en fait, elle le néglige en raison des persécutions dont il fait l'objet. Voilà ce que je tenais à préciser tout d'abord. Le ministre ne saurait s'en remettre aussi cavalièrement aux tribunaux ou à son sous-ministre. C'est elle qui est chargée de la bonne marche de son ministère et elle doit en répondre devant la population et ses fonctionnaires. C'est pour cela que nous nous sommes donné la peine de décentraliser les pouvoirs au sein de la Fonction publique du Canada. Premier point.

Deuxièmement, je n'aime pas que le ministre dise que je propose qu'on intervienne dans le processus judiciaire. Je n'aime pas voir un ministre du gouvernement actuel fasse mine soudain de s'intéresser tellement au pouvoir judiciaire, alors que le gouvernement lui tient tête en lui refusant l'autorisation d'examiner les demandes d'information, qui lui est refusée aux termes de la proposition gouvernementale sur la liberté d'information. Le gouvernement n'a absolument aucune raison d'en devenir soudain le défenseur. Tels sont les faits, et il m'appartient de répondre.

Quant au fond de cette affaire, M. O'Shea, l'arbitre de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, a découvert qu'on avait empêché ce fonctionnaire de consulter son dossier, ce qui est contraire à la loi.

**Des voix:** C'est honteux!

**M. Baker (Grenville-Carleton):** La deuxième chose qu'a découverte l'arbitre, et je me reporte ici à la page 33 du jugement, c'est que les circonstances entourant cette affaire sont non seulement suspectes, mais portent également à conclure que l'on n'a pas examiné comme il l'aurait fallu des facteurs autres que le travail du réclamant au ministère. Voilà l'autre aspect de la question.

Avant que Votre Honneur ne se prononce sur cette question de privilège, je lui recommanderais de lire le jugement de M. O'Shea. On y dit en substance que les droits de ce fonctionnaire ont été lésés au ministère, à l'instigation d'un sous-ministre, à cause de ses activités politiques, et cela, par un gouvernement qui se targue d'avoir fait adopter une loi censée permettre aux fonctionnaires de se livrer à des activités politiques. S'il y a quelqu'un à la Chambre qui est en droit de soulever la question de privilège, ce n'est pas le ministre, c'est moi au nom des fonctionnaires du pays.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le ministre a pu soulever la question de privilège, c'est en vertu de la tradition de la Chambre. Il arrive qu'au cours de la période des questions, certaines observations ou questions soient présentées de telle manière qu'elles puissent susciter des questions de privilège. Par conséquent, la présidence a le devoir d'écouter les person-

nes intéressées. La présidence a donc donné au ministre l'occasion de lui signaler les propos blessants qui ont été tenus à son égard par le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Par ailleurs, le député de Grenville-Carleton a eu la possibilité de répondre.

Si je n'ai pas permis au ministre de répondre à la question, c'est à cause de son caractère controversable. Il s'agissait plutôt d'une attaque que d'une question. C'est toutefois une question de procédure. Les observations du député ne donnaient pas lieu à une question de privilège, à ce que je me souviens, et il en est de même pour les propos qui ont été tenus au cours de cette petite discussion. Je considère donc que l'incident est clos.

\* \* \*

**M. Blais:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le 17 octobre, comme en fait foi la page 8213 du *hansard*, il y avait une réponse à la question du député de Vaudeuil (M. Herbert). Le député a posé la question suivante et je cite:

Au cours des cinq dernières années, combien de fonctionnaires ont été licenciés pour des raisons de gaspillage de fonds publics, de dépenses inutiles ou de détournements de fonds?

La réponse globale du secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé (M. Pinard) ne reflète malheureusement pas la réponse que je lui ai donnée. Voici la réponse fournie par mon ministère:

Au cours des cinq dernières années, 489 employés des Postes ont été licenciés pour diverses raisons. Les dossiers ne mentionnent pas s'il y a eu «gaspillage de fonds publics, de dépenses inutiles ou de détournements de fonds».

\* \* \*

**M. Broadbent:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, au sujet de la décision du ministre des Finances (M. Chrétien). Il a en effet décidé, dans sa magnanimité, d'accorder une demi-heure aux députés de l'opposition, plus tard au cours de la journée, pour consulter les documents circonstanciés sur lesquels s'appuie la déclaration qu'il va faire ce soir à la Chambre. Les journalistes pourront prendre connaissance de ces documents au moins une demi-heure avant nous. La question de privilège que je soulève est très importante car elle touche tous les députés, et encore plus maintenant que les débats de la Chambre des communes sont télévisés.

Nous nous trouvons face à la situation suivante: la Société Radio Canada a décidé de diffuser le discours du ministre. Nous n'y voyons aucune objection, d'autant plus que les députés de tous les partis ont voté en faveur de la télédiffusion des débats de la Chambre des communes, afin que les Canadiens sachent ce qui se passe entre nos murs. Mais cela pose un sérieux problème lorsque la question à l'ordre du jour est d'une grande complexité—et il semble que ce soit le cas aujourd'hui, si c'est réellement un nouvel exposé budgétaire que nous allons entendre ce soir, comme l'a laissé entendre le gouvernement—car cela touche le fonctionnement même de la Chambre des communes. Auparavant, lorsqu'on nous a présenté des mesures budgétaires complexes, le gouvernement a assumé sa responsabilité en permettant aux porte-parole de l'opposition de prendre connaissance, non pas une demi-heure mais deux ou trois heures à l'avance, de telles mesures au sujet desquelles ils étaient censés donner leur avis en quelques minutes sur la déclaration du ministre une fois terminée.